

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS151/7
7 décembre 1998

(98-4941)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES AFFECTANT LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS (II)

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 7 décembre 1998, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Suisse fait savoir qu'elle estime avoir un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes dans le document WT/DS151/1, distribué le 25 novembre 1998. En conséquence, elle notifie qu'elle désire participer à ces consultations.
